



Vendredi 29 juillet 2022

Les actions engagées par l'État contre la pollution de l'air par l'activité maritime

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches du Rhône souligne que les services de l'État partagent l'ambition et les objectifs affichés par l'ensemble des acteurs, dont la Ville de Marseille, sur la nécessaire conciliation entre le développement économique de la place portuaire et la lutte contre la pollution afin d'améliorer la qualité de vie des riverains du port de Marseille.

L'action des services de l'État s'appuie sur les quatre volets suivants.

1/ Contrôles effectués par la DIRM Méditerranée

La Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM Méditerranée) effectue régulièrement des contrôles sur le respect de la réglementation. Chaque année, les objectifs de contrôle dévolus à la DIRM sont fixés par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture. Ces chiffres sont fondés sur une analyse du trafic maritime et sur une répartition de l'effort de contrôle à l'échelle européenne. Une base de données intra-européenne (THETIS-EU), développée par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) permet d'assurer le ciblage des navires et l'enregistrement des inspections sur l'ensemble des ports de l'Union européenne.

En 2021, sur les 232 inspections réalisées, aucune infraction n'a été constatée par rapport aux exigences maximales de taux de soufre.

En 2022, les contrôles ont concerné, à ce jour, 100 navires (dont 23 sur les bassins est du GPMM et 72 sur les bassins ouest du GPMM). 13 navires à passagers incluant des ferries et des navires de croisière ont ainsi été contrôlés sur les bassins est depuis début 2022. Deux infractions ont été relevées sur les bassins ouest du GPMM mais aucune infraction sur les bassins est.

Ces contrôles seront renforcés durant l'été.

La DIRM publie depuis deux années les résultats de ses inspections sur son site internet. Cette publication des contrôles s'accompagne d'un bilan et de perspectives pour l'année suivante, disponibles sur le site suivant :

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/bilan-des-contrôles-sox-en-2021-et-perspectives-a3000.html>

Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





La DIRM effectuera de septembre à novembre 2022 une expérimentation de mesure par un drone appartenant à l'EMSA de la teneur en soufre directement dans le panache de fumée des navires en rade de Marseille.

2/ Renforcement du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire sera renforcé avec la création de la zone SECA. La mise en œuvre d'une zone SECA (zone d'émissions contrôlées pour le soufre) sera imposée dès le 1^{er} janvier 2025 en mer Méditerranée. Conformément à la réglementation européenne, les navires à quai à Marseille seront soumis à l'obligation de recourir à un carburant à 0,1 % de teneur en soufre pour leurs escales.

L'État se mobilisera pour faire accélérer les travaux relatifs à la création d'une zone ECA en Méditerranée.

3/ Le soutien de l'État au branchement électrique des navires à quais

La meilleure solution à la réduction des émissions d'oxyde d'azote, d'oxyde de soufre et de particules fines demeure le branchement électrique à quai des navires.

Depuis plusieurs années, le GPMM est engagé, avec le soutien financier de l'État et de la Région, dans une dynamique d'augmentation de ces dispositifs déjà opérationnels sur quatre postes à quai. L'État a engagé 10,5 M€ à ce titre dans le cadre du plan de relance portuaire.

En 2025, six autres postes seront disponibles, dont deux postes spécifiquement dédiés aux navires de croisière.

4/ Travaux en cours pour renforcer les mesures actuelles

Des travaux sont en cours pour renforcer les mesures actuellement mises en œuvre.

En complément de l'installation de nouveaux branchements électriques à quai, des réflexions sont en cours pour minimiser les fumées en escale, dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'une charte environnementale spécifique à la croisière à l'échelle de la façade maritime portée par l'État au titre du document stratégique de façade.

Selon les résultats de ces travaux, il pourrait être envisagé de renforcer le panel de mesures d'urgence concernant le transport maritime, dans une logique de partenariat avec les armateurs et les représentants du GPMM.

En complément de la lutte contre les épisodes de pollution, la priorité doit rester la baisse des émissions chroniques. Le plan de protection de l'atmosphère PPA Objectif 2025 arrêté par le Préfet en mai dernier est un plan d'action évolutif. De nouvelles mesures pourront y être apportées, en lien avec tous les acteurs, dont la Ville de Marseille.